Image not found or type unknown

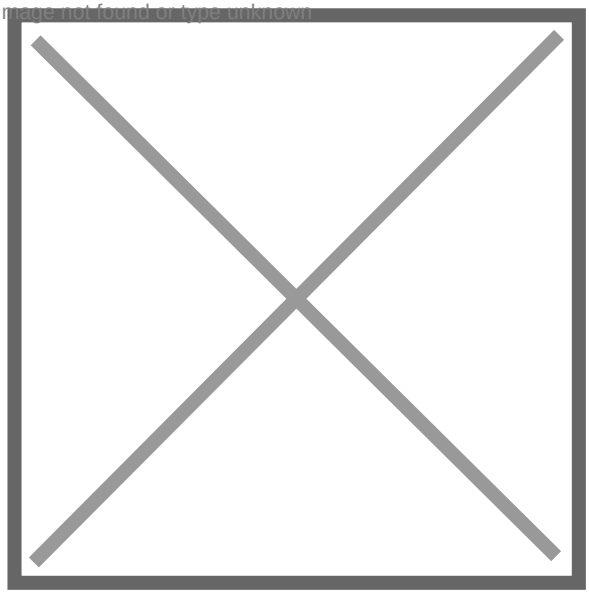

Aidez moi s'il vous plait

Par **nouveaumembre2016**, le **25/04/2016** à **20:33**

Bonjour ..

Beh j'ai 20 ans ma copine à 16 , nous sommes rencontré sur internet et après un moment elle m'a invité de venir chez elle ou elle vie avec sa mère et sa sœur ... Je suis partie pour pouvoir la connaitre mieux et tout .. Y'AVAIT PAS DE RAPPORT SEXUELLE entre nous .. j'étais comme un invité chez sa famille avec l'accord de sa mère... après je suis retourner chez moi et après quelque jours elle m'exprima la volonté de venir chez moi et que elle peut plus vivre avec sa mère .. moi j'étais contre bien sure , je lui ai dit que sans accord de sa mère , qu'elle reste chez elle .. car elle est as majeure ..je l'ai jamais encouragé pour venir et j'ai des preuves ... beh elle m'a pas écouté et elle a fugué (sachant qu'elle a déjà fugué de chez elle avant de me connaitre)... Elle m'a dit que sa mère était d'accord et qu'elle viendra chez moi et qu'elle a quitté déjà son domicile ... elle m'a montré aussi l'accord de sa mère sur facebook et après cela elle est arriver à ma ville . Elle a posé ces affaires et on est sortis se balader après 3 heures la police se pointe pour l'emmener car sa mère à déclarer sa fugue moi j'ai rien compris car elle m'a dit et montrer l'accord de sa mère .. Enfaite c'était un agent de la gendarmerie qui a écrit ce message d'accord pour rester en contacte avec la fugueuse ... Je vous demande est ce que je risque quelque chose .. car c elle qui m'a menti et à sa mère aussi car elle voulait pas vivre avec elle ..Et ELLE a avoué qu'elle m'a menti .. Et sa mère n'a pas porter plainte contre moi .. je lui ai parlé et elle m'a dit qu'elle savait que j'étais au courant de rien

Par **A2erty**, le **25/04/2016** à **21:02**

Bonsoir,

ce n'est jamais bon en tant que majeur de sortir avec une mineure. Coupe tout lien avec cette fille et sa famille, explique toi uniquement à la gendarmerie en précisant bien tout ce que tu viens de dire et ne recommence plus cette erreur. L'auteur d'un détournement de mineur doit avoir l'intention (préméditée ou pas) de soustraire l'enfant à sa famille. En l'espèce, cet élément semble absent mais il faudra le justifier, et ce seulement auprès d'un OPJ.

Par **nouveaumembre2016**, le **25/04/2016** à **21:07**

Merci pour votre réponse .. Elle a fugué comme ça toute seule .. je lui ai jamais proposé de le faire ou un truc du genre en plus pour moi , elle avait l'accord de sa mère alors qu'elle mentait .. j'ai bien dit ça à la police ils ont enregistrer mon témoignage

Par **nouveaumembre2016**, le **25/04/2016** à **21:10**

A la police , j'ai demandé si il y'a plainte contre moi .. ils m'ont dit NON , c jutse qu'ils veulent entendre les version de chacun

Par **A2erty**, le **25/04/2016** à **21:13**

Si le témoignage est enregistré correctement, c'est le principal. Maintenant, il faut aller de l'avant et apprendre de cette erreur. S'il y a encore un contact avec cette fille ou un membre de sa famille, on ne peut plus rien faire pour toi.

Par **nouveaumembre2016**, le **25/04/2016** à **21:17**

non on parle juste par sms .. je ne la voit pas .. Ils vont la ramener chez elle demain .. et moi apart mon témoignage on m'a rien dit .. genre je sais pas ma situation

Par **nouveaumembre2016**, le **25/04/2016** à **21:26**

Un agent de la police lui a dit lors de son témoignage que je crains rien car je savais pas qu'elle avait pas l'accord .. mais je panique toujours .. en plus j'ai ien fait c elle qui a agit comme cela

Par **Tisuisse**, le **26/04/2016** à **08:55**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le détournement de mineur n'existe plus.

Par **A2erty**, le **26/04/2016** à **09:28**

Article 227-8 du Code pénal: "Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende."

Par **nouveaumembre2016**, le **26/04/2016** à **11:04**

Je veux juste que vous me disiez si je doit m'inquiéter ou pas .. j'affirme qu'il ya pas de plainte des parents contre moi .. car ils savent que c la faute de leur fille

Par **jos38**, le **26/04/2016** à **13:26**

bonjour. vous ne craignez rien mais il vaudrait mieux que vous coupiez tout contact avec cette jeune fille pour éviter d'autres ennuis

Par **Lag0**, le **26/04/2016** à **13:55**

[citation]Le détournement de mineur n'existe plus.[/citation]

[citation]Article 227-8 du Code pénal: "Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende."[/citation]

Je confirme que le délit de détournement de mineur n'existe plus depuis le 1er mars 1994 (article 354 de l'ancien code pénal).

Vous citez effectivement ce qui s'en rapproche le plus, de nos jours, le délit de soustraction de mineur à l'autorité parentale. Mais ce n'est plus celui de détournement de mineur...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés